

DELIBERATION n° 71-5 du 5 FEVRIER 1971
portant modification de l'Article 3
de la délibération n° 70-10 du 27 Mai 1970

Le Conseil d'Administration de l'Agence financière de Bassin
"Seine-Normandie",

- vu la délibération n° 70-10 du 27 Mai 1970, relative à
l'attribution de prêts au personnel contractuel de l'Agence, pour l'aider
à se loger,

DELIBERE

Article unique -

Il est ajouté à l'article 3 de la délibération n° 70-10 du
27 Mai 1970 l'alinéa suivant :

"En cas de prêt d'une durée inférieure à 3 ans, le taux
d'intérêt est réduit à 1 %".

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président du
Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET